

Amicale Dijonnaise



des Sports Canins

Amicale Dijonnaise des Sports Canins

Ring Canin de Valmy

21000 DIJON

Affiliée à la Société Canine de Bourgogne

HA 1149

<http://www.amicalecaninedijon.net>

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, il précise certains points non définis aux statuts. Il peut être complété, modifié ou révisé, par le Comité.

Article 1 : Les modalités d'inscription et de cotisation sont consultables en Annexe 1. L'accès au terrain est interdit à toute personne dont le dossier d'inscription ne serait pas complet.

Article 2 : L'utilisation du terrain est réservée aux membres de l'Association ou aux membres de clubs invités par les sections sportives et au déroulement des concours de travail.

L'état du terrain doit être respecté. Chaque maître se charge de respecter et de faire respecter l'endroit à son compagnon et de ramasser l'accidentelle déjection que son chien pourrait faire et la déposer dans les poubelles mises à disposition. Pour cela le maître veillera à détendre son chien avant d'accéder au terrain.

Toute modification de la disposition du terrain ou adjonction de matériel complémentaire fera l'objet d'une demande du responsable de section et ne pourra être effective avant l'accord du Comité.

Les disciplines du mordant ne pourront se faire qu'avec la présence sur le terrain d'un moniteur de mordant (brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant).

Article 3 : L'accès au terrain est strictement interdit en dehors des horaires d'entraînement.

Les entraînements sont prévus à jours et heures fixes selon les disciplines et les horaires sont mentionnés au tableau d'affichage et sur le site internet. Des séances d'entraînement hors planning pourront exceptionnellement être organisées après accord du Président. (Préparation de concours, changement de terrain ...)

Pour le bon déroulement des entraînements, il importe que les membres respectent strictement les horaires retenus. En cas de retard, le retardataire devra toujours attendre l'autorisation de l'animateur canin pour intégrer la séance en cours.

Les chiens blessés ou malades et les chiennes en chaleur sont interdits sur le terrain.

Article 4 : Les entraînements se dérouleront toujours sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un animateur agréé par le responsable de l'activité. Les entraîneurs sont titulaires du diplôme d'entraîneur de club ou équivalent et les animateurs sont choisis par le Comité en fonction de leurs compétences dans une discipline donnée.

Les entraîneurs ou animateurs sont obligatoirement des membres du club.

Le responsable d'un entraînement, dans la discipline dont il a la charge, est seul responsable de son enseignement et de la progression de l'entraînement.

Article 5 : L'utilisation du club house est exclusivement réservée aux membres du Club et à leurs invités. Il doit rester un lieu de convivialité et d'échange d'idées dans la bonne humeur. Les personnes désignées par le Comité sont les seules habilitées à détenir une clé du club house ; ils en sont obligatoirement responsables et se doivent de veiller à sa bonne utilisation dans le respect du présent règlement intérieur. Une liste des détenteurs de clé est tenue par le Président. Les chiens ne sont pas admis au club house. En vertu de la loi du 10 janvier 1991 (loi Evin) et du décret n°2006-1385 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans le club house. Chacun est tenu de respecter l'endroit et en particulier l'état de propreté de celui-ci. Il est obligatoire de le remettre dans l'état dans lequel il a été mis à disposition par le club.

Article 6 : Les locaux de rangement du matériel sont strictement réservés aux animateurs canins, aux membres du Comité et aux personnes désignées par ces derniers. Tout emprunt de matériel pour une utilisation en dehors du club sera soumis à l'accord du Président et consigné dans le registre mis à disposition dans le local.

Article 7 : Le stationnement des véhicules se fera sur le parking du club, en optimisant ses capacités d'accueil. Le stationnement sur les accotements des voies publiques sera évité autant que possible.

Article 8 : La circulation des chiens sur le parking et les abords du terrain doit se faire en laisse dès la sortie du véhicule.

Article 9 : Toute brutalité envers un chien ou attitude belliqueuse envers un autre adhérent entraîne l'exclusion immédiate du cours et en cas de récidive l'exclusion définitive de l'Association, sans remboursement de la cotisation. Les règles élémentaires de savoir vivre, de cordialité, de bonne humeur et de sécurité pour tous sur le terrain et ses abords sont de rigueur.

Article 10 : Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs dans l'enceinte de l'Association. Les enfants ne doivent en aucun cas pénétrer sur le terrain ni perturber les cours.

Article 11 : Les horaires des séances d'Education et d'Ecole du chiot sont indiqués sur le site du club, seul organe de diffusion des informations. Toute modification ou suppression de séance (pour des raisons diverses : météo, terrain occupé par un concours, indisponibilité des animateurs ...) est indiquée au plus tard la veille des cours (le vendredi soir). <http://www.amicalecaninedijon.net>

Article 12 : L'Amicale Dijonnaise des Sports Canins est une association à but non lucratif. En aucun cas, elle ne peut être considérée comme un prestataire de service. Elle ne peut fonctionner que sur la base du bénévolat, de la générosité, du dévouement, de la disponibilité et de la responsabilité de chacun de ses membres.

Chaque membre met ses compétences et une partie de son temps au service de tous.

L'Adhésion au club implique l'engagement de chacun, d'apporter suivant ses possibilités un concours actif au bon fonctionnement de cette association (administration, encadrement, entretien du terrain et du matériel, organisation aux diverses manifestations).

L'Amicale est membre de l'O.M.S.D. et à ce titre bénéficie d'un terrain gracieusement prêté et entretenu par la ville de Dijon, ce qui se traduit pour les adhérents par une cotisation allégée.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1 - Conditions d'adhésion :

1. Le dossier d'inscription comprend :

- le bulletin d'inscription (ou de renouvellement) dûment complété, qui indique que l'adhérent a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association et qu'il s'engage à les respecter.
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les animaux domestiques,
- Deux copies de la carte d'identification (tatouage ou insert).
- Une copie du pedigree pour les chiens inscrits au L.O.F
- Une copie du carnet de vaccination
- Une autorisation parentale pour les mineurs entre 12 et 18 ans renouvelable chaque année.
- Le montant de l'adhésion.
- Le bulletin d'inscription devra mentionner qui sera le conducteur du chien.

Pour les chiens de 2ème catégorie en plus :

- Une copie du permis de détention d'un chien de 2ème catégorie, délivré par la commune du domicile du propriétaire et d'une assurance spécifique.

Les chiens de cette catégorie ne seront acceptés que si le club dispose d'un encadrement agréé, le moniteur pourra demander le port d'une muselière pour les cours.

Tout dossier d'inscription ou de renouvellement incomplet n'est pas pris en considération et rendu à l'intéressé.

Le dossier d'inscription est exigible dès la première séance d'éducation.

Les adhésions pourront être suspendues momentanément si le nombre d'adhérents acceptable pour la structure du club est atteint.

2. La cotisation est annuelle. Son montant est fixé tous les ans par le Comité et validé lors de l'A.G. Pour les renouvellements d'adhésion, le règlement de la cotisation sera effectué au moment du renouvellement de la licence.

Cas particuliers :

- Cas N°1 : Un adhérent qui a plusieurs chiens devra s'acquitter du montant d'une cotisation annuelle et du montant d'une licence pour chaque chien supplémentaire.
- Cas N°2 : Au cas où le conducteur n'est pas le propriétaire du chien, il devra comme le propriétaire prendre une adhésion, le conducteur étant le seul responsable du comportement du chien qu'il conduit.
- Cas N° 3 : Pour les couples : 1 adhésion = 1 adhérent / 2 adhésions = 2 adhérents.

Il est rappelé que seuls les adhérents peuvent participer aux Assemblées Générales avec droit de vote et assumer une fonction au sein du club. Pour être éligible au Comité, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques et être membre de l'Amicale depuis plus de 12 mois.

3. Toute personne inscrite précédemment dans un autre club, sollicitant son adhésion entre le 1^{er} janvier et 1^{er} octobre devra présenter une lettre de son ancien Président confirmant sa démission de celui-ci.

Cette demande sera étudiée par le Comité qui fera connaître sa décision (sans obligation de donner de motif dans le cas d'un refus).

4. Les conducteurs devront se munir du matériel de base (laisse, collier, friandises...) demandé par les animateurs.

5. Pour illustrer le site internet de l'Association des photos sont prises sur les terrains, lors des cours et des différentes manifestations à l'intérieur ou à l'extérieur des terrains d'éducation. Ces photos donnent un aperçu des différentes activités. Par l'acceptation des statuts de l'Association et de ce Règlement Intérieur, les adhérents autorisent l'utilisation de ces photos sur le site.

6. Chaque adhérent est responsable de son chien et de ses actes, il doit être maître de celui-ci et empêcher tout débordement. Pour des raisons de sécurité, le Comité peut décider de l'exclusion d'un chien du terrain et invalider l'inscription du chien aux cours d'éducation, sans remboursement de la cotisation.

7. Aucun remboursement de cotisation n'est effectué, sauf cas exceptionnel et soumis à l'approbation du Comité.

ANNEXE 2 - Sections sportives :

1. Chaque section a son propre fonctionnement. Les entraînements sont coordonnés par un responsable de section.

L'intégration dans une de ces sections est soumise à plusieurs conditions : aptitudes du chien, envie de faire de la compétition, engagement du conducteur à suivre des entraînements réguliers et de faire travailler son chien hors club, engagement à participer activement à la vie du club, nombre de membres de la section...

Toute demande d'intégration dans une section est soumise à l'accord du Comité et du responsable de section.

2. Pour toute inscription à un concours le conducteur doit avoir l'accord du responsable de section. Le bulletin d'engagement doit être signé par le président ou par délégation par le responsable de section ou un membre du comité.

3. Toute section qui désire inviter un ou plusieurs conducteurs d'un autre club pour un entraînement commun sur le terrain de L'Amicale doit en faire la demande écrite au Président (avec le formulaire prévu à cet effet). Il est rappelé qu'un changement de terrain est toujours occasionnel et non régulier.

4. Le remboursement des engagements aux concours lors d'obtention du qualificatif « Excellent » est défini très précisément par le Comité chaque année. Ce n'est en aucun cas une obligation. Plusieurs critères seront retenus par le Comité pour en fixer les règles (Situation financière du club, budget prévisionnel, nombre de chiens concernés ...)

5. Tout entraînement de mordant sur le terrain est rigoureusement règlementé. Il est interdit hors la présence d'un moniteur titulaire du certificat de capacité au mordant à jour. Tout contrevenant sera immédiatement sanctionné et exclu du club sans avertissement et sans indemnisation. Le registre des entraînements doit être rempli à chaque séance et en aucun cas par anticipation. Une étiquette de licence sera demandée pour les chiens d'un autre club.

6. L'article 8 du règlement s'impose aux membres des sections sportives, notamment en ce qui concerne la circulation en laisse sur le parking et l'interdiction d'entrée des chiens dans le Club House. **La circulation des chiens en liberté ou en laisse sur les abords du terrain lors des entraînements est aussi proscrite** par respect pour les conducteurs travaillant sur le terrain avec leur chien et pour des raisons de sécurité. Des exercices de diversion sur le pourtour du terrain pourront être mis en place avec l'accord de l'animateur dirigeant l'entraînement et des conducteurs.